

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 03 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mardi 3 juillet à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 27 juin 2018, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Etaient présents : MM. Frémy (*arrivé à 20h15*), Ferrand, Mme Hartmann, M. Rault, Mme Villerez (Adjoints)
M. Grignon, Mme Pléau-Rojon, M. Lacroix, Mme Herphelin, Mme Ciocci, MM. Soldini, Maier, Fernandez, Mme Girerd, MM. Guillaud, Amann, Gardien.

Excusée : Mme Legrand

Absents : Mmes Velard, Rolando, M. Aberlin, Mme Louiso

M. Frémy a donné pouvoir à M. Béjuit, dans l'attente de son arrivée prévue avec un peu de retard.

M. Fernandez a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 29 mai 2018
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données
- Election d'un conseiller communautaire au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné selon les règles prévues à l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en remplacement de Mme Anne Legrand, démissionnaire
- Orages de juin 2018 : Demande d'aide financière au Département pour travaux de restauration des voies et ouvrages endommagés
- Présentation, pour avis, de la carte provisoire des aléas établie par le Cabinet ALP'GEORISQUES
- Proposition d'adhésion au dispositif de médiation préalable mis en place par le CDG 38 pour les litiges pouvant opposer un agent à la Commune
- Avis sur l'Arrêté inter-préfectoral portant projet de périmètre et de statuts du nouveau syndicat mixte ouvert à la carte constitué suite à la fusion du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu et du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre

- Informations diverses
- Questions diverses

Le Maire demande l'adjonction d'un point à l'ordre du jour : acceptation d'un legs au profit de la commune. Aucune objection n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 29 mai 2018.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données

Le Maire :

- donne connaissance
 - de la liste des biens en cours de cession sur lesquels il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain depuis la dernière réunion du Conseil municipal.
 - de la modification du règlement intérieur des services péri-scolaires, notamment en vue de la prochaine prise de compétence du Centre de Loisirs Dolo'minots par les V.D.D., ainsi que sur les modalités de désinscription des enfants au restaurant scolaire lors de sorties scolaires organisées par les écoles.
 - du recrutement de 10 animateurs BAFA / 2 stagiaires pour l'encadrement des enfants au Dolo'minots du 9 juillet au 31 août 2018.
 - du tarif fixé à 15€ pour la nuitée des mini camps organisés cet été à la ferme équestre de By à Courtenay en juillet, et à Dolomieu « espaces sportifs » en août.
 - de la signature du contrat avec « les Cinémas Associés » pour la représentation du samedi 8 septembre 2018 (tarif prestation 1086.03€)
 - de la signature d'une convention avec le SICTOM pour les 6 points d'apports volontaires du verre, des emballages et du papier.

Délibération n° 2018-23

Election d'un conseiller communautaire au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné selon les règles prévues à l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en remplacement de Mme Anne LEGRAND, démissionnaire :

Suite à la création des VDD, le conseil communautaire a fait l'objet d'une recomposition selon les dispositions de l'article L5211-6-2 du CGCT.

Ce même article indique qu'en « cas de vacance pour quelque cause que ce soit » d'un siège de conseiller communautaire pourvu, il est procédé à une nouvelle élection.

Par courrier du 7 juin adressé à Madame la Présidente des Vals du Dauphiné, Madame Anne LEGRAND, Conseillère communautaire, a fait part de sa démission.

Un nouveau conseiller communautaire titulaire doit donc être élu par le conseil municipal, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

2 candidatures se présentent : Mme Delphine HARTMANN et Mme Delphine GIRERD et chacune d'elles expose les motivations de leur candidature par rapport à leur participation aux commissions.

Le vote se déroule à bulletins secret. S'ensuit le dépouillement. Résultat du vote :

18 votants. 2 bulletins blancs, 16 suffrages exprimés
Mme Hartmann obtient 7 suffrages,
Mme Girerd 9 suffrages.

Le Conseil municipal proclame Mme Delphine Girerd élue Conseillère Communautaire titulaire au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Délibération n°2018-24

Orages de juin 2018 : demande d'aide financière au Département pour travaux de restauration des voies et ouvrages endommagés.

Suite aux fortes intempéries de juin 2018 et aux dégâts qu'elles ont pu occasionner, d'importants travaux de réparation de rues et de voies doivent être réalisés.

Monsieur le Maire informe les membres de la nécessité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Charge Monsieur le Maire d'établir le dossier correspondant, et de demander la subvention, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental.**

Présentation, pour avis, de la carte provisoire des aléas établie par le Cabinet ALP'GEORISQUES.

Monsieur le Maire présente, pour avis, la carte projetée des aléas établie par le Cabinet ALP'GEORISQUES domicilié à DOMENE (38), sur l'ensemble du territoire communal. Cette carte permet de localiser les différents aléas recensés sur la Commune. Le PLU approuvé le 09/05/2005 qui est en cours de révision pour être remplacé par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) doit prendre en compte ces zones potentiellement exposées aux phénomènes naturels.

Après examen, aucune observation n'est formulée sur la cartographie proposée.

Délibération n° 2018-25

Proposition d'adhésion au dispositif de médiation préalable mis en place par le CDG 38 pour les litiges pouvant opposer un agent à la Commune.

Le Maire expose :

La loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Délibération n° 2018-27

Avis sur l'arrêté inter-préfectoral portant projet de périmètre et de statuts du nouveau syndicat mixte ouvert à la carte constitué suite à la fusion du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu et du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre

Le SMABB et le SIM de Bourgoin-Jallieu exercent actuellement tous deux leurs compétences sur le bassin de la Bourbre. Le SIM intervient sur les anciens marais asséchés au début du XIXème siècle et a pour objet principal l'entretien des canaux et fossés.

Le SMABB, quant à lui, a pour objet d'assurer et de promouvoir par référence à l'intérêt du bassin, toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique et hydrologique.

Il porte le SAGE de la Bourbre et exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI.

La fusion des deux structures s'inscrit dans la logique de l'intérêt du bassin et de cohérence de la gestion des rivières, tout en préservant les spécificités locales liées au marais. En effet, la structure issue de la fusion sera un syndicat mixte ouvert à la carte, permettant aux communes et aux EPCI d'adhérer pour les compétences qu'ils exercent : GEMAPI/ hors GEMAPI (avec notamment l'entretien des canaux, fossés des marais, le SAGE...)

Cette organisation est d'autant plus adaptée que le monde agricole est rassuré de voir les compétences du SIM, qui lui sont indispensables, préservées.

Les 2 syndicats ont demandé leur fusion par délibérations concordantes : les comités du SIM de Bourgoin-Jallieu et du SMABB ont délibéré en ce sens le 1^{er} mars 2018 et le 21 mars 2018.

La commune de Dolomieu n'est concernée que par 7% du bassin de la Bourbre.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal, disposant de peu d'éléments, décident, à l'unanimité, de ne pas émettre d'avis.

Délibération n° 2018-26

Acceptation du legs PERRIER Aimée

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal d'un courrier transmis le 30 juin 2018, par l'office notarial « Maury-Defradas-Ballester-Mion » notaires associés à LA TOUR- DU-PIN, informant que Mme PERRIER Aimée, née BERNACHOT, demeurant à DOLOMIEU (Isère), 500 chemin des Terrasses, née à Dolomieu (Isère) le 23 mars 1926, décédée à Bourgoin-Jallieu (Isère) le 02 mars 2018, a institué, au terme d'un testament authentique en date du 27 novembre 2008, la commune de DOLOMIEU, légataire particulier d'un quart de ses biens composant sa succession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'accepter ce legs, sous bénéfice d'inventaire, et sans contrepartie à la charge de la Commune de Dolomieu.**
- **Donne tous pouvoirs au Maire pour signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fin des délibérations à 21h35